

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
Établissements d'enseignement public



n° 50619#05

BOURSE DE COLLEGE

Année scolaire 2003-2004

**Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 2003-2004
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège**

formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, **avant le 13 octobre 2003**, remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant :

- La demande figurant sur le présent dépliant, dûment remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2001 (*);
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(*) En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu 2001 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-après et correspondant à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 2001 se présente de la façon suivante :

	Cas		Enfants mineurs ou infirmes	▼		Enfants majeurs célibataires	▼		Enfants recueillis infirmes	▼		PERSONNES DE PARTS
Situation de famille	M	particulier	2		1	1		4				4

* REVENU FISCAL DE REFERENCE : 10 630 *

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de référence s'élève à : 10 630 euros.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 12 136 euros.

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 57,03€.

La notification d'attribution lui sera adressée par le chef d'établissement.

modalités de paiement

A chaque trimestre le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant vous sera versé. Si votre enfant a la qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire, la bourse vous sera versée après prélevement des frais de pension ou de demi-pension, sauf si vous sollicitez expressément le contraire auprès du chef d'établissement lors du dépôt de la demande.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE



n° 11337*05

FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE

(décret n° 98 -762 du 28 août 1998)

Établissements d'enseignement public

Année scolaire 2003-2004

Le dossier de demande de bourse de collège que vous devez, **avant le 13 octobre 2003**, remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant, doit comporter :

- La présente demande remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2001 ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE

ELEVE :

NOM DE NAISSANCE :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :

NOM d'USAGE et PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une peine d'amende de 9 000 € (90 000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-680 du 31 juillet 1968, art. 22); que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE :/...../.....

Signature du responsable légal :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

CLASSE FREQUENTEE PAR L'ELEVE :

PIECES JOINTES COMMUNIQUEES PAR LA FAMILLE

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : oui non

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL : oui non

ENVELOPPE AFFRANCHIE : oui non

DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

MONTANT DE LA BOURSE 2003-2004 :

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
Centre National d'Enseignement à Distance



n° 50621#05

BOURSE DE COLLEGE
Année scolaire 2003-2004

**Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 2003-2004
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège**

formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, **avant le 10 décembre 2003**, faire parvenir soit à :

- a) l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la **Seine Maritime**
- Service des bourses - 5, place des Faïenciers - 76037 ROUEN CEDEX :

si l'enfant dont vous êtes le représentant légal **suit la filière de l'enseignement général ordinaire**

- b) l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la **Haute-Garonne**

- Service des bourses - Cité administrative BAF F boulevard Armand Duportal BP 636 31003 TOULOUSE CEDEX :

si l'enfant dont vous êtes le représentant légal **suit la filière de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)**

Vous devez joindre à ce dossier :

- La demande figurant sur le présent dépliant, remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2001 (*);
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(*) En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu 2001 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-après et correspondant à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 2001 se présente de la façon suivante :

Situation de famille	<input checked="" type="checkbox"/>	Cas particulier	<input type="checkbox"/>	Enfants mineurs ou infirmes	<input type="checkbox"/>	2	dont enfants infirmes	<input type="checkbox"/>	Enfants majeurs célibataires	<input type="checkbox"/>	1	Enfants mariés	<input type="checkbox"/>	Persommes recueillies infirmes	<input type="checkbox"/>	NOMBRE DE PARTS	<input type="checkbox"/>	4

* REVENU FISCAL DE REFERENCE :																		

10 630 *																		

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de référence s'élève à : 10 630 euros.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 12 136 euros.

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 57,03 €.

La notification d'attribution lui sera adressée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime.

modalités de paiement

A chaque trimestre vous sera versé, par le service des bourses de l'inspection académique de la Seine Maritime, le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE



FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE

(décret n° 98 - 762 du 28 août 1998)

Centre National d'Enseignement à Distance

Année scolaire 2003-2004

Le dossier de demande de bourse de collège que vous devez, **avant le 10 décembre 2003**, faire parvenir à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime - Service des bourses - 5, place des Faïenciers - 76037 ROUEN CEDEX ou à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Garonne - Service des bourses - Cité administrative BAF F Boulevard Armand Duportat BP 636 31003 TOULOUSE CEDEX, doit comporter :

- La présente demande remplie et signée ;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 2001 ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE

ELEVE :

NOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

PAYS :

REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

PAYS :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une peine d'amende de 9 000 € (60 000 F) ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art. 22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE : / /

Signature du responsable légal :

CADRE RESERVE A L'INSPECTION ACADEMIQUE

PIECES JOINTES COMMUNIQUEES PAR LA FAMILLE

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : oui non

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL : oui non

ENVELOPPE AFFRANCHIE : oui non

DÉCISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,

DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MONTANT DE LA BOURSE 2003-2004 :